

**222C1647** FR0000032526-FS0499

28 juin 2022

## <u>Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention</u> (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.



1. Par courrier reçu le 23 juin 2022, complété notamment par un courrier reçu le 27 juin, la société par actions simplifiée Hakea<sup>1</sup> (Ferme de Croisilles, 61340 Berd'huis) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 21 juin 2022, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société GUERBET et détenir individuellement 1 829 884 actions GUERBET représentant 2 045 228 droits de vote en AGO et AGE, soit 14,48% du capital et 10,34% des droits de vote en AGO et AGE de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions GUERBET par des membres de la famille Guerbet au profit du déclarant.

À cette occasion, le concert entre les membres du pacte d'actionnaires signé le 16 novembre 2002<sup>3</sup> n'a franchi aucun seuil et détient, au 21 juin 2022, 6 710 454 actions GUERBET représentant 11 483 757 droits de vote en AGO et AGE, soit 53,08% du capital et 58,03% droits de vote en AGO et AGE de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	Actions				Droits de vote			
	Pleine propriété	Usufruit	Nue- propriété	% capital	AGO	AGE	% AGO	% AGE
Famille Guerbet	3 741 624	1 138 946	1 138 946	38,61	9 438 529	9 438 529	47,70	47,70
Hakea	1 829 884	0	0	14,48	2 045 228	2 045 228	10,34	10,34
Total concert	5 571 508	1 138 946	1 138 946	53,08	11 483 757	11 483 757	58,03	58,03

- 2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :
  - « La société Hakea déclare :
  - l'acquisition des titres GUERBET par Hakea le 21 juin 2022 s'est faite par augmentation de capital par apport des titres GUERBET appartenant en nom propre à des membres de la famille Guerbet, signataire du pacte d'actionnaires déclaré<sup>3</sup> à l'AMF et mentionné chaque année dans le DEU Guerbet, et n'a par conséquent nécessité aucun financement;
  - agir de concert avec les autres membres du pacte d'actionnaires GUERBET<sup>3</sup>;

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Anciennement dénommée SC RFDC (contrôlée par les associés, tous membres de la famille Guerbet).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 12 641 115 actions représentant 19 788 924 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. notamment I&D 202C1653 du 13 décembre 2002.

- se réserver la possibilité d'augmenter ou de diminuer sa participation mais ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société GUERBET; et ne pas envisager de poursuivre ses achats ou acquisitions de titres de manière significative;
- n'envisager aucune modification de la stratégie, ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF;
- n'être partie à aucun accord ou instrument financier visé à l'article L. 233-9 I 4° et 4° bis du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire relatif aux actions et/ou aux droits de vote GUERBET;
- ne pas envisager de demander sa nomination ou celle d'autre personne comme administrateur, membre du directoire ou de conseil de surveillance. »